



TITRE : Description de tâches de la Direction générale

Numéro : RCDG – 2f

CATÉGORIE : Relation Conseil-Direction

Date d’approbation : 11 mars 2014

SURVEILLANCE : décembre

Dernière révision : 8 décembre 2015

Révisée le : 28 septembre 2017

La direction générale occupe le poste clé au sein du Centre de santé communautaire du Grand Sudbury (CSCGS) et détient l’éducation formelle et/ou l’expérience nécessaire pour combler le poste. En fonction des directions stratégiques établies par le conseil d’administration, la direction générale est redevable au conseil pour tous les programmes et services du CSCGS. La direction générale est l’unique lien officiel entre le conseil d’administration et le CSCGS, ses accomplissements et son comportement. Le rendement de la direction général est l’équivalent du rendement du CSCGS.

RESPONSABILITÉS

1. La direction générale est mandatée par le conseil d’administration pour atteindre certains résultats, pour une certaine clientèle, à un coût spécifié, tel qu’énoncé dans les politiques du conseil portant sur les Fins.
2. La direction générale opère en respectant les limites imposées par le conseil d’administration sur le choix des moyens pour atteindre les Fins, tel qu’énoncé dans les politiques portant sur les «limitations des pouvoirs exécutifs ».
3. La direction générale est autorisée à établir toutes politiques et procédures, prendre toute décision ou mesure et développer toute activité, programme ou service dans la mesure où ceux-ci sont une interprétation raisonnable des politiques du Conseil.
